

COMPTE RENDU REUNION

Présentation du cadre réglementaire et de la méthodologie appliquée sur l'évaluation des risques professionnels

**Jeudi 27 novembre 2014
Au Conseil Général des Hautes-Pyrénées**

Personnes présentes :

- Pascale FOURTICQ, Directrice
 - Pauline IGAU , Conseillère en séjour
 - Pierre DEMASLES, Président
 - Bruno ALLEIN, Directeur
 - Matthieu IZABE, Conseiller en séjour
 - Jean Claude POMES, Responsable Accueils
 - Nathalie MARCOU, Directrice
 - Carole RODIGUEZ, conseillère en séjour
 - Lionel MATA, Directeur
 - Lydie FOURCADE, animatrice
 - Corinne GALEY, Responsable
 - Eric Saint Upéry, chef de service
 - Christelle LACABANE
- Office de tourisme de Lourdes
Office de tourisme de Saint Pé de Bigorre
Office de tourisme de Saint Pé de Bigorre
Office de tourisme de Cauterets
Office de tourisme du Val d'Azun
Office de tourisme du Grand Tourmalet
Office de tourisme Vallée d'Argelès-Gazost
Office de tourisme de Vielle Aure
Office de tourisme de Gavarnie Gèdre
Office de tourisme de La Barousse
Clévacances 65
Conseil Général des Hautes-Pyrénées
UDOTSI 65

Christelle LACABANE remercie les personnes présentes et rappelle que cette réunion a été proposée suite à une demande du réseau.

Elle propose alors de faire un tour de table afin de permettre à chaque participant de se présenter.

I - TOUR DE TABLE

Lionel Mata : A ce jour, aucun travail n'a été réalisé au sein de l'OT sur la prévention des risques professionnels. Cependant, une réflexion commune est engagée avec la station de ski.

Pascale FOURTICQ : Le document unique a été mis en place en 2011 avec toute l'équipe de l'office de tourisme. Toutefois, en 2014 sa mise à jour n'a pas été faite.

Carole Rodriguez : A ce jour, aucun travail n'a été réalisé au sein de l'OT sur la prévention des risques professionnels.

Nathalie MARCOU : Réalisation d'un support d'évaluation des risques professionnels en 2006 au sein de l'OT. Des fiches descriptives ont alors été rédigées en 2010. Les mises à jour n'ont pas été faites, Nathalie MARCOU attend ainsi de la réunion une méthodologie sur la mise à jour du DU et s'interroge sur la désignation d'un référent santé conformément à la loi.

Bruno ALLEIN : A ce jour, aucun travail n'a été réalisé au sein de l'OT sur la prévention des risques professionnels.

Jean Claude POMES : A ce jour, aucun travail n'a été réalisé au sein de l'OT sur la prévention des risques professionnels.

Matthieu IZABE : L'OT qui est géré par la communauté de communes du Val d'Azun a participé dès 2002 à la mise en place du document unique de la collectivité. Ainsi, ce document porte sur diverses missions comme la brigade verte, la station de ski, l'OT...

Pauline IGAU et Pierre DEMASLES : A ce jour, aucun travail n'a été réalisé au sein de l'OT sur la prévention des risques professionnels. Cependant, Pauline IGAU a pris connaissance du document unique lors d'une visite de l'ASMT.

Eric Saint Upéry : Eric Saint Upéry se présente également il est rattaché à la DRH et il est le chef du Service Santé, Accompagnement Social, Sécurité et Prévention et travaille avec un collaborateur sur cette mission.

Il propose de s'appuyer de son expérience au sein du Conseil Général pour proposer aux personnes présentes une méthodologie. Il reprendra ainsi lors de son intervention divers documents rédigés par ses soins.

II - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

↳ OBLIGATION LEGALE 2001

CODE DU TRAVAIL

IVème partie du Code de Travail « Santé et sécurité au travail »

↳ Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°2001-1016

- Evaluation a priori
- Diagnostic en amont – systématique et exhaustif
- Approche globale et pluridisciplinaire
- D.U. l'étape de formalisation de l'évaluation des risques

Il est précisé que cette démarche est obligatoire à tout employeur qui a un salarié.

III – METHODOLOGIE PROPOSEE

Des documents sont alors présentés en projection (cf doc ci-joint)

7 étapes :

- 1) Préparation de l'évaluation
- 2) Recensement des activités et des agents : réfléchir à partir des fiches de poste du personnel et de la matrice de compétence
- 3) Identification des dangers
- 4) Cotation du risque
- 5) Intégration de la maîtrise
- 6) Mesures de prévention
- 7) Définition d'un plan d'actions (Technique, formation, organisation)
- 8) Rédaction du Document Unique

IV – QUESTIONS DIVERSES

Référent santé et sécurité au travail : est-il obligatoire ?

Monsieur Eric Saint Upéry ne peut apporter de réponse immédiate car dans la fonction publique ce référent n'existe pas.

En revanche, Christelle LACABANE s'engage à interroger l'ASMT pour apporter une réponse aux OT.

MAJ du DU :

La mise à jour du document unique doit se faire au minimum une fois par an. Il est fortement conseillé d'associer l'ensemble du personnel. Ainsi, il peut y avoir des modifications suite à des risques supprimés, des nouveaux risques identifiés, une nouvelle organisation ...

Des documents sont en téléchargement sur le site internet de l'UDOTSI65, rubrique Espace Juridique.